



Québec, le 9 août 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-165

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents suivants :

- Tout document (rapport ou autre) concernant les différentes interventions du Ministère en lien avec l'application de la Stratégie gouvernementale pour l'Occupation et la vitalité des territoires (OVT), spécifiquement pour la région des Îles-de-la-Madeleine depuis 2018 à ce jour ;
- Tout document, correspondance entre fonctionnaires ou ministre, rapport, compte-rendu ou autre, depuis 2018 à ce jour, en lien avec l'application du décret 354-2016 du 4 mai 2016 ;
- Tout document, rapport, compte-rendu, etc., abordant la question d'une reconnaissance des particularités des Îles-de-la-Madeleine liées à l'insularité et/ou d'une modulation des interventions gouvernementales aux Îles-de-la-Madeleine en raison des surcoûts liés à l'insularité.

Pour le ministère de l'Éducation, l'application du décret 354-2016 se traduit par l'adoption du Programme d'aide financière aux unités régionales de services en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique (PAFURS). Vous trouverez en annexe le guide 2017-2021 de ce programme et vous pouvez consulter celui de 2021-2024 à l'adresse suivante :

[Programme d'aide financière aux unités régionales de services en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique \(gouv.qc.ca\)](#)

Certaines sections de ces documents traitent spécifiquement des régions identifiées dans votre demande. Vous trouverez également ci-annexé les documents recensés découlant de l'application de programme pour ces mêmes régions.

Toutefois, l'un des documents recensés ne peut vous être acheminé, car il s'agit d'un « document produit pour le compte du ministre ». Conformément à l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A — 2.1 ci-après « la Loi »), nous ne pouvons pas vous transmettre ce document.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Ingrid Barakatt
IB/JG/cd

p. j. 5

GUIDE 2017-2021

Programme d'assistance financière
aux unités régionales de services (PAFURS)
en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur



Le présent document a été préparé par le Secteur du loisir et du sport du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Pour information, s'adresser au :
Centre de documentation
Direction des communications
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 28^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-6363

Révision linguistique :
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Ce document peut être consulté sur
le site Web du Ministère, à l'adresse suivante :
www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017

ISBN : 978-2-550-79784-5

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Préambule..... 5

Fondements..... 6

Principes..... 7

1. Description du programme 8

 Finalité..... 8

 Organismes visés..... 8

 Volets..... 8

 Compétences et expertises reconnues..... 8

2. Soutien financier..... 9

 A. Volet soutien aux activités et aux services 9

 Nature du soutien..... 9

 Objectif..... 9

 Critères d’admissibilité..... 9

 Activités et services des URLS..... 10

 Calcul de l’aide financière..... 12

 Modalités de versement de l’aide financière..... 13

 B. Volet soutien aux projets interrégionaux de plein air 13

 Objectif..... 13

 Critères d’admissibilité..... 13

 Critères d’évaluation des projets..... 14

 Dépenses admissibles..... 14

 Exigences administratives..... 15

 Calcul de l’aide financière..... 15

 Modalités de versement de l’aide financière..... 16

3. Reddition de comptes..... 17

4. Présentation d’une demande..... 19

Annexe A 20

Annexe B 21

Annexe C 22

Annexe D 24

Annexe E 25

Annexe F..... 26

LISTE DES SIGLES

ACPL	Association canadienne des parcs et loisirs
ARQ	Attestation de Revenu Québec
IQSAJ	Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
MRC	Municipalité régionale de comté
NCA	Normes canadiennes d'audit
OBNL	Organisme à but non lucratif
PAFILR	Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air
PAFURS	Programme d'assistance financière aux unités régionales de services
REQ	Registraire des entreprises du Québec
RURLS	Regroupement des unités régionales de loisir et de sport
SEAO	Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec
TMVPA	Table sur le mode de vie physiquement actif
URLS	Unité régionale de loisir et de sport
URS	Unité régionale de services

PRÉAMBULE

En vertu de sa mission, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a la responsabilité de promouvoir et de soutenir la pratique libre ou encadrée, dans un cadre sain et sécuritaire, d'activités physiques, de sports et de loisirs, l'engagement bénévole dans ces domaines et le développement de l'élite sportive.

Les responsabilités du Ministère à cet égard se conjuguent à celles d'un grand nombre d'organisations dont les activités varient, tant par leur nature que par leur importance. La pluralité des organismes n'est un avantage que si leurs responsabilités sont complémentaires et leurs interventions, harmonisées. Le partenariat à l'échelle locale, régionale et nationale est l'une des premières conditions de réussite. Aussi l'adaptation aux réalités locales et régionales garantit-elle une réponse appropriée aux besoins des personnes et des communautés. Elle permet de tirer parti de leur dynamisme et de leur capacité à mobiliser les acteurs des différents milieux de vie.

La Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!* s'appuie essentiellement sur quatre enjeux stratégiques, soit l'accessibilité, la qualité de l'expérience, la promotion de même que le leadership et la concertation. En réponse à ces enjeux, le Ministère entend compter sur l'expertise locale, régionale et nationale dans la mise en œuvre de plusieurs mesures et actions.

À l'échelle régionale, les unités régionales de loisir et de sport (URLS), par leur nature même, constituent pour le Ministère des ressources influentes qui agissent comme d'importants pourvoyeurs de services régionaux dans les domaines du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, et ce, en fonction des besoins, des ressources et du paysage organisationnel de chacune des régions administratives québécoises.

Le présent document énonce l'ensemble des balises utilisées par le Ministère dans l'attribution de soutien financier aux URLS pour qu'elles offrent différents services de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique. De façon plus précise, il constitue le cadre administratif qui définit les objectifs et qui détermine :

- les fondements et les principes sur lesquels s'appuie le Programme d'assistance financière aux unités régionales de services (PAFURS);
- les expertises et les compétences reconnues;
- la nature des services et des activités soutenus;
- les critères d'admissibilité pour l'obtention d'un soutien financier;
- les règles de répartition du soutien financier et les modalités de versement;
- les mesures de reddition de comptes.

L'élaboration du PAFURS s'appuie sur les lois, les politiques et les documents suivants :

Loi sur l'administration publique

La Loi sur l'administration publique affirme la priorité accordée à la qualité des services aux citoyens. Elle prescrit un cadre de gestion axée sur l'atteinte de résultats et est basée sur le respect du principe de la transparence. Elle favorise l'obligation de rendre compte de l'Administration gouvernementale devant l'Assemblée nationale.

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce les fonctions prévues à la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. En vertu de cette loi, le Ministère est responsable des domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que des domaines du loisir et du sport.

Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de pratique sportive et récréative de la population québécoise et des personnes qui la composent.

Politique de l'activité physique, du sport et du loisir *Au Québec, on bouge!*

« La mise en œuvre de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir prendra appui sur les ressources publiques et privées des différents milieux qui jalonnent la vie des citoyennes et des citoyens, mais aussi sur l'implication de milliers de bénévoles. La concertation des acteurs locaux, régionaux et nationaux ainsi que les partenariats entre les organisations sont, d'ores et déjà, des acquis inestimables. » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 2.)

« Sur le plan régional, les communautés et les organisations privées et associatives peuvent travailler ensemble pour maintenir les services existants ou en concevoir de nouveaux. Toutes les régions ont mis sur pied des mécanismes de concertation et de coordination qui tiennent compte de leurs particularités et des besoins de leur population. » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 14.)

« La clé du succès des actions qui découleront de la Politique réside en grande partie dans la concertation de tous les partenaires et dans le leadership dont ils feront preuve. [...] toutes les personnes concernées gagneront à coordonner leurs activités et à agir en synergie dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique. Il s'agit d'une condition *sine qua non* pour que la population de toutes les régions du Québec ait accès aux services, aux installations et aux espaces permettant la pratique libre ou encadrée de nombreuses activités. » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 33.)

« [...] les programmes du Gouvernement du Québec permettront de créer et de maintenir des environnements favorables à la pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs. Il en va de la réussite de la mise en œuvre de la Politique. [...] La Politique mise sur la reconnaissance et la consolidation d'acquis comme le bénévolat, sur l'engagement des personnes et des organisations qui encadrent les bénévoles ainsi que sur les équipements, les installations, les sites et les programmes existants. » (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 33 et 34.)

Avis sur l'éthique en loisir et en sport

« L'Avis sur l'éthique en loisir et le sport vise essentiellement à s'entendre sur les valeurs fondamentales à transmettre par la pratique du loisir et du sport, ainsi qu'à adopter un message commun. [...] L'adhésion à un tel avis signifie concrètement que chaque décision ou geste posé en matière de loisir et de sport est cohérent avec les valeurs exprimées dans ce document. [...] :

- à mettre au premier plan les valeurs indissociables d'une contribution positive de la pratique d'activités de loisir et de sport;

- à promouvoir l'éthique auprès des acteurs du milieu et de la population québécoise. » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, p. 15.)

« Il importe de soutenir les acteurs en loisir et en sport par une approche globale basée sur des valeurs reconnues et partagées. Forts de ce consensus, ils pourront alors réaffirmer les objectifs associés à la pratique du loisir et du sport et, ainsi, favoriser un environnement sûr et accueillant. » (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, 2006, p. 11.)

PRINCIPES

Le PAFURS s'appuie également sur l'ensemble des rapports et des interventions entre l'État, les URLS et les milieux locaux, en particulier sur les éléments suivants :

Le respect des priorités nationales en matière de développement social

La responsabilité de respecter les priorités nationales en matière de développement social incombe aux ministères et aux organismes gouvernementaux. Il revient à l'État de concrétiser l'application de ce paramètre dans le soutien financier de ses partenaires et de l'associer aux orientations nationales en matière de développement du loisir et du sport.

L'équité entre les régions en fonction des particularités régionales et sous-régionales

L'attribution des fonds publics doit répondre à des principes d'équité de manière que soient éliminées le plus de disparités possible dans le traitement des demandes de soutien financier au sein de l'appareil gouvernemental. Cela signifie, entre autres, qu'on ne peut, sous prétexte de mieux répondre aux besoins d'une région, agir au détriment d'une autre région. Il faut savoir adapter la réponse gouvernementale aux caractéristiques particulières d'une région ou d'une sous-région. De manière concrète, d'une région à l'autre ou d'une sous-région à l'autre, les besoins financiers des URLS peuvent varier, même lorsque les organismes ont une taille, des activités et une clientèle comparables.

Le respect des exigences d'une saine gestion

L'État doit être en mesure de prouver que les fonds publics sont utilisés aux seules fins pour lesquelles ils ont été attribués. La saine gestion concerne autant les collectivités et les organismes visés que les instances gouvernementales qui offrent un soutien financier. Les retombées positives d'une saine gestion se situent tant sur le plan de la qualité des actions à long terme, de la participation citoyenne et de la réponse aux besoins exprimés par les communautés que sur celui de l'utilisation efficace des fonds publics.

Le respect de la capacité financière de l'État et la considération des autres sources de soutien financier auxquelles un organisme communautaire a accès

Le PAFURS est assujéti aux mêmes règles que les autres programmes gouvernementaux. Il est susceptible d'être révisé périodiquement selon la capacité financière et les priorités de l'État. Les organismes doivent donc travailler à diversifier leurs sources de financement. Le gouvernement n'assume pas l'ensemble des coûts rattachés à l'accomplissement des activités d'un organisme.

La transparence et le respect mutuel

La transparence dont il est question ici touche l'ensemble des aspects de la relation qu'entretient le gouvernement avec les URLS et va au-delà de celle qui doit avoir cours en matière de reddition de comptes. Elle exige une volonté réelle d'établir une communication claire et précise, l'adoption d'un comportement qui reflète cette volonté et une accessibilité de part et d'autre à toute l'information requise. Cette approche nécessite aussi la transparence des règles fondamentales qui influencent la prise de décision gouvernementale.

Le respect mutuel sous-tend la reconnaissance des compétences et des responsabilités propres, une ouverture d'esprit dans les échanges et une loyauté dans les rapports.

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

FINALITÉ

Améliorer le niveau de pratique d'activités physiques, de loisirs, de sports et de plein air de la population dans un cadre sain et sécuritaire en assurant un soutien financier aux URLS qui déploient des activités et des services à différents acteurs locaux, régionaux et nationaux, selon le paysage organisationnel particulier des régions administratives du Québec.

ORGANISMES VISÉS

Les organismes visés aux fins du programme sont les URLS.

VOLETS

Le PAFURS comporte deux volets et une mesure dans lesquels se répartit l'aide financière :

- soutien aux activités et aux services;
- soutien aux projets interrégionaux de plein air;
- mesure de soutien dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR).

COMPÉTENCES ET EXPERTISES RECONNUES

Les URLS sont d'importants partenaires en matière d'accessibilité, de qualité de l'expérience, de promotion et d'actions concertées. Par l'entremise du PAFURS, le Ministère les reconnaît comme chefs de file dans la mise en place de services en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique. À ce titre, elles s'assurent :

- d'offrir des activités et des services à différents acteurs locaux, régionaux et nationaux;
- de mener des actions harmonisées visant à favoriser l'accessibilité, la qualité de l'expérience et la promotion en tenant compte des besoins des personnes et du profil organisationnel de leur région administrative.

Le détail des compétences et des expertises reconnues figure à l'annexe D.

2. SOUTIEN FINANCIER

A. VOLET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS ET AUX SERVICES

NATURE DU SOUTIEN

L'aide financière accordée vise d'abord à soutenir l'offre des activités et des services. Elle comprend les montants forfaitaires nécessaires à la gestion, au transport, aux communications et aux équipements, les frais liés aux activités de représentation, de mobilisation et de formation ainsi que ceux liés au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole.

OBJECTIF

Contribuer à la réalisation des activités et des services des URLS qui permettent la mise en œuvre d'actions concertées favorables à l'amélioration du niveau de la pratique d'activités physiques, de loisirs, de sports et de plein air dans un cadre sain et sécuritaire, dans une région administrative québécoise donnée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l'organisme doit respecter les critères suivants :

1. Être une URLS¹.
2. Être un organisme à but non lucratif (OBNL) constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies.
3. Entretenir une vie associative et démocratique.
4. Avoir un conseil d'administration composé de représentants des secteurs du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique, et permettant une représentation significative de chacun des milieux.
5. Poursuivre une mission d'intérêt général dans le domaine du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique (intérêt propre à la collectivité qui transcende celui de ses membres).
6. S'engager à déposer au Ministère un plan d'action pluriannuel approuvé par le conseil d'administration.
7. Rayonner au-delà du cadre local en assurant le déploiement des services aux acteurs, aux intervenants et à la population de sa région.
8. Être signataire de l'[Avis sur l'éthique en loisir et en sport](#).
9. Avoir une immatriculation en vigueur au Registraire des entreprises du Québec (REQ).
10. Posséder une charte et des règlements généraux.
11. Posséder une assurance responsabilité civile et une assurance responsabilité pour les administrateurs valides que détiendrait un exploitant prudent exerçant des activités de nature similaire.
12. Avoir respecté, le cas échéant, les ententes administratives antérieures conclues avec le Gouvernement du Québec.
13. Transmettre au Ministère le formulaire de demande d'assistance financière du PAFURS dûment rempli au plus tard le 17 novembre 2017.

¹ Voir la définition à l'annexe E.

ACTIVITÉS ET SERVICES DES URLS

Dans le cadre du PAFURS, le Ministère offre un soutien financier aux URLS pour qu'elles puissent réaliser des activités et des services, définis à l'intérieur des sept champs d'intervention suivants :

Bénévolat

- Mettre en œuvre un programme régional de valorisation et de visibilité de l'action des bénévoles en loisir et en sport dans les lieux de pratique.
- Accompagner, outiller et former les organisations locales et les gestionnaires qui régissent des bénévoles en loisir et en sport.
- Tenir des activités de communication et de mobilisation auprès des municipalités et des organisations locales et régionales de loisir et de sport.
- Promouvoir le [Portail des gestionnaires et des bénévoles](#) de l'Observatoire québécois du loisir.
- Organiser des événements de reconnaissance dans le domaine du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique.
- Participer annuellement à la mise en œuvre du Prix du bénévolat en loisir et en sport Dollard-Morin.

Formation

- Promouvoir, coordonner ou offrir les formations suivantes :
 - le Programme national de certification des entraîneurs (volet Multisport) de l'Association canadienne des entraîneurs;
 - les formations éprouvées en matière d'animation;
 - la formation « Projet Espaces »;
 - la formation des bénévoles (administrateurs ou autres);
 - la formation technique des organismes nationaux de loisir et des fédérations sportives reconnus par le MEES.

Jeux du Québec

- Coordonner les Jeux du Québec régionaux et à ce titre :
 - Assurer l'encadrement de la délégation régionale lors de la finale provinciale québécoise des Jeux du Québec;
 - Participer à la réalisation des Jeux du Québec régionaux en soutenant les associations régionales et les répondants des sports identifiés par les fédérations sportives;
 - Élaborer un plan d'action régional en matière de sport en soutien au programme des Jeux du Québec;
 - Fournir un soutien-conseil aux organismes et aux municipalités relativement aux Jeux du Québec.

Plein air

- Élaborer puis déposer au Ministère un plan d'action à l'échelle régionale visant notamment un déploiement de services en soutien aux acteurs du plein air, dont :
 - la mise en œuvre d'une stratégie régionale visant à développer les compétences en plein air auprès des jeunes et à lutter contre le déficit nature de ceux-ci;
 - un accompagnement des organismes de plein air dans leurs démarches nécessaires au maintien d'une offre pérenne de sentiers, de sites et d'activités de plein air accessibles, de qualité et sécuritaires, notamment en facilitant l'obtention des droits et des servitudes nécessaires;

- un plan de visibilité des activités de plein air de sa région, dont les événements, les lieux de pratique, les clubs et les autres activités en lien avec ce secteur, à l'intention de la population;
- Participer aux rencontres de la Table nationale de plein air des unités régionales de services et contribuer aux travaux qui en découlent.
- Collaborer avec le milieu associatif, les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les institutions publiques pour harmoniser les interventions visant la planification de l'aménagement et la mise en valeur des sentiers et des sites de plein air.
- Contribuer à maintenir à jour l'information sur les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air de sa région, en collaboration avec les gestionnaires de réseaux concernés et les organismes nationaux de plein air.
- Favoriser le réseautage et l'émergence de nouveaux clubs en collaboration avec les organismes de plein air concernés.

Promotion de la pratique régulière d'activités physiques dans le cadre de Kino-Québec²

- Soutenir les milieux associatif, communautaire, du travail, municipal et scolaire ainsi que les services de garde éducatifs à l'enfance pour valoriser la pratique régulière d'activités physiques.
- Accompagner les municipalités dans le cadre du projet Espaces.
- Accompagner le milieu scolaire pour l'aménagement de la cour ou du parc-école, en complément du projet Espaces et du guide *Ma cour : un monde de plaisir!*
- Diffuser dans les différents milieux :
 - des outils de promotion de la pratique régulière d'activités physiques;
 - les fiches d'information scientifique;
 - les avis du comité consultatif scientifique et de ses dérivés;
 - les outils issus de la Table sur le mode de vie physiquement actif (TMVPA) et de ses comités.

Sécurité et intégrité

- Diffuser les outils de promotion de la sécurité et de l'intégrité du Ministère auprès des différents milieux.
- Promouvoir l'adhésion des organismes de loisir et de sport de sa région aux principes énoncés dans l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport du Ministère.
- Participer aux actions de communication sur la prévention et la gestion des commotions cérébrales dans le sport.
- Agir comme répondant régional en matière de sécurité dans les aires de jeu³.
- Promouvoir la prévention des abus et du harcèlement dans les loisirs et les sports.

² Le programme Kino-Québec est un programme ministériel qui vise à promouvoir la pratique régulière d'activités physiques auprès de la population, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie. Il comporte deux axes d'intervention, soit la valorisation et le soutien ou l'accompagnement. Les URLS ont été identifiées comme partenaires afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du programme Kino-Québec.

³ L'URLS devra fournir au MEES une preuve de certification d'inspecteur canadien en aires de jeu. Il est à noter que la formation relative à la norme CAN/CSA Z614 est offerte par l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) et que tout le volet francophone de son programme de formation continue est offert par l'entremise de l'Institut québécois de la sécurité dans les aires de jeu (IQSAJ).

- Offrir le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air⁴.
- Offrir un soutien-conseil et outiller le milieu associatif, les municipalités, les MRC et les institutions publiques, notamment celles des milieux ruraux, en matière d'occupation dynamique du territoire en loisir et en sport pour permettre une optimisation des équipements, des installations et des infrastructures de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique.
- Faire une évaluation des parcs et des espaces récréatifs et sportifs d'appartenance publique (municipale ou scolaire) en ce qui a trait à l'accessibilité, à l'attractivité et à la sécurité, à l'aide de la grille d'observation conçue par le Regroupement des unités régionales de loisir et de sport (RURLS) et le Ministère.
- Soutenir les initiatives locales, régionales ou interrégionales structurantes dans les domaines du sport, du loisir, du plein air et de l'activité physique.
- Soutenir les organismes gestionnaires de camps de jour publics de sa région dans leur prestation de services, notamment en :
 - tenant à jour une base de données statistiques en ligne sur le site Web [Sentinelle, la veille stratégique des camps du Québec](#);
 - favorisant le transfert de l'expertise, des outils et des formations éprouvés auprès des organismes et des municipalités gestionnaires;
 - encourageant leur adhésion aux différents programmes d'agrément reconnus.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Année financière 2017-2018

Pour l'année financière 2017-2018, le calcul de l'aide financière à accorder sera établi à partir des mêmes variables de données socioéconomiques qu'en 2016-2017 (voir l'annexe A), hormis le taux de personnes handicapées, et ce, en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.

Années financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

À compter du 1^{er} avril 2018, le calcul de l'aide financière à accorder sera établi à partir des mêmes variables de données socioéconomiques, mises à jour selon leur disponibilité dans les sources de données de référence. Le calcul effectué au moyen de ces variables constituera un financement de base équivalent à 60% du total de l'enveloppe financière disponible. Ce financement sera par la suite bonifié, selon une proportion équivalente à 40% de l'enveloppe budgétaire disponible, en fonction des autres variables qui influent sur le soutien financier aux activités présentées à l'annexe B et de l'enveloppe budgétaire disponible.

À cette somme seront ajoutées les allocations calculées en fonction des variables propres aux activités et aux services qui concernent les Jeux du Québec régionaux et la mesure de soutien dans le cadre du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air.

Exemple de calcul du soutien financier :

Variables de données socioéconomiques (ou financement de base)
+
Autres variables qui influent sur le soutien financier
+
Jeux du Québec régionaux (soumis à des variables particulières)
+
Mesure de soutien dans le cadre du PAFILR (à redistribuer dans des appels de projet)

⁴ Le Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air est un programme ministériel.

Clause dérogatoire temporaire

Pour atténuer les effets des nouveaux paramètres de calcul de l’aide financière qui sera établie en 2018-2019, le Ministère, conscient des réalités des organisations et soucieux de maintenir l’équilibre de l’enveloppe budgétaire, mettra en application la mesure progressive suivante :

Période de transition	2018-2019
Baisse maximale du soutien financier	15 %

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE

Le soutien financier du Ministère est conditionnel à la réalisation des activités et des services par l’URLS et soumis aux modalités prévues par la convention d’aide financière conclue entre l’URLS et le Ministère.

Sous réserve de l’approbation du Conseil du trésor, le soutien financier accordé annuellement est réparti comme suit :

2017-2018

- un premier versement, correspondant à 70 % de la subvention annoncée à la signature de la convention d’aide financière;
- un second versement, équivalant au solde, payable à la suite de l’acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d’aide financière;

2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021

- un premier versement, correspondant à 70 % de la subvention reçue pendant l’année gouvernementale précédente, à titre d’avance;
- un second versement, équivalant au solde, payable à la suite de l’acceptation par le ministre des documents de reddition de comptes prévus à la convention d’aide financière.

Le soutien financier accordé est pluriannuel jusqu’à l’échéance de la convention d’aide financière.

B. VOLET SOUTIEN AUX PROJETS INTERRÉGIONAUX DE PLEIN AIR

OBJECTIF

Favoriser l’émergence de projets interrégionaux concertés qui favorisent la pratique régulière d’activités de plein air et le contact avec la nature.

CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, l’organisme doit respecter les critères suivants :

1. Être une URLS.
2. Agir à titre de leader désigné du projet⁵.
3. Fournir une mise de fonds⁶ minimale de 10 % pour la réalisation du projet.

5 Décrit un organisme qui agit comme instigateur, maître d’œuvre ou régisseur, qui est le principal dirigeant d’une action, d’une intervention ou d’un projet et qui n’intervient pas seulement à titre de partenaire, de participant ou de consultant.

6 Un des partenaires de l’OBNL promoteur peut fournir cette mise de fonds. La contribution bénévole peut être considérée dans le montage financier du projet.

Pour être admissible, le projet doit :

1. Encourager la mise en place de mesures structurantes⁷ pour la pratique d'activités de plein air de qualité et sécuritaires, particulièrement pour les familles et les jeunes.
2. Couvrir au minimum deux régions administratives québécoises.
3. Permettre la mise en œuvre d'actions qui visent, en tout ou en partie :
 - l'accessibilité et l'harmonisation d'interventions nouvelles ou existantes dans le but d'optimiser l'offre d'activités de plein air;
 - la qualité de l'expérience (encadrement, sécurité et formation) par le développement d'habiletés et de compétences nécessaires à la pratique d'activités de plein air;
 - la valorisation ou la promotion du plaisir de bouger et du contact avec la nature;
 - la pérennité et la promotion des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air.

Projets non visés

- Les activités culturelles et touristiques, comme les spectacles et les expositions.
- Les activités de collecte de fonds et à caractère commercial.
- Les manifestations sportives à caractère essentiellement compétitif.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Critères d'appréciation générale	Pondération
Pertinence du projet ⁸	40 %
Effets structurants ⁹	40 %
Diversité des partenaires et des clientèles	20 %

Note importante : Une URLS peut soumettre un maximum de deux projets par année financière gouvernementale. Les demandes sont évaluées par le MEES, qui peut recourir, au besoin, à des experts externes. Étant donné les ressources financières limitées, le Ministère ne s'engage pas à soutenir financièrement tous les projets admissibles. Seuls les projets ayant reçu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation de l'ensemble des projets seront recommandés pour un financement.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Frais admissibles

Aux fins de remboursement, le Ministère exige les pièces justificatives des dépenses engagées pour la réalisation du projet. Les dépenses admissibles sont celles effectuées directement et payées uniquement par le requérant de l'aide financière pour des biens et services nécessaires à la réalisation du projet. Ces dépenses sont liées aux aspects suivants :

- la main-d'œuvre (y compris les avantages sociaux);
- le matériel et les fournitures;
- la location d'appareils ou de locaux;
- la promotion ou la diffusion;
- les déplacements;
- les autres frais liés à la réalisation du projet (devant être détaillés et jugés pertinents par le MEES) pour un maximum de 5 % du montant octroyé par le MEES.

7 On entend par « mesures structurantes » les mesures ayant des effets favorables pour le champ d'intervention ou le territoire concerné, évalués par une augmentation ou un développement utiles aux intervenants ou à la population.

8 Critères de la pertinence du projet : lien avec la mission de l'organisme, présence d'aspects novateurs et originalité du projet.

9 Les effets structurants sont les effets produits par les mesures structurantes telles que définies dans la note 7.

Frais non admissibles

Les frais non admissibles sont :

- les coûts directs d'immobilisations engagés avant l'autorisation;
- les frais incidents engagés plus de douze mois avant le dépôt de la demande;
- la partie de la taxe de vente du Québec et la partie de la taxe sur les produits et services ainsi que les autres coûts pour lesquels le bénéficiaire (ou une tierce partie) a droit à un remboursement;
- la valeur des matériaux usagés, recyclés ou récupérés sur place, le cas échéant;
- les frais d'exploitation et les frais juridiques;
- les coûts relatifs :
 - à l'acquisition d'un terrain, de servitudes et de droits de passage et autres frais connexes;
 - à la location de terrains, d'immeubles ou d'autres installations (ex. : permis d'occupation du domaine public);
 - à l'achat ou à la location de matériel amovible non nécessaire à la réalisation du projet;
 - à la décontamination d'un terrain;
- la rémunération versée à un lobbyiste;
- les frais d'intérêts sur le financement temporaire;
- les frais et les honoraires inhérents à l'obtention d'un financement temporaire et permanent, notamment les frais d'analyse et d'étude de dossier;
- les dépassements de coûts;
- tous les autres coûts n'étant pas considérés comme admissibles.

EXIGENCES ADMINISTRATIVES

1. Transmettre au MEES le formulaire de demande d'assistance financière pour le volet Soutien aux projets interrégionaux de plein air dans les délais prescrits, au moment du lancement de l'appel de projets pour l'année financière visée¹⁰.
2. Présenter un projet s'échelonnant sur une période maximale de deux années financières gouvernementales et se terminant au plus tard le 31 mars 2021.
3. Transmettre au MEES l'attestation de l'adhésion des régions administratives visées, dûment signée par l'ensemble des présidentes ou des présidents des URLS concernées.
4. Respecter les dispositions de la convention d'aide financière ou de l'avenant, le cas échéant.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée pourra atteindre 90 % des dépenses admissibles selon la nature du projet et les ressources financières disponibles.

Le montant maximal versé pourra atteindre 80 000 \$ par projet.

Cumul de l'aide financière

La participation financière totale du Québec et du Canada pour le projet ne peut excéder 90 % des coûts estimés de celui-ci. La contribution inclut toute aide financière accordée par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, leurs sociétés d'État, les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines, les communautés autochtones, les agglomérations, les régies intermunicipales et les corporations ou organismes pour lesquels une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement.

Lorsqu'une aide est versée par l'une ou plusieurs de ces instances avant la réclamation, le montant est soustrait du total des coûts estimés du projet, mais le pourcentage d'aide financière accordé demeure le même.

¹⁰ Selon les ressources financières disponibles, l'acceptation de projets en attente ou un second appel de projets pourraient être effectués au cours de l'année financière, à une nouvelle date limite déterminée par le Ministère.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor, le soutien financier accordé est réparti comme suit :

- un premier versement, correspondant à 70 % de la subvention annoncée à la signature de la convention d'aide financière;
- un second versement, équivalant au solde, payable une fois le projet terminé et l'ensemble des exigences de la convention d'aide financière respectées.

3. REDDITION DE COMPTES

Exigences administratives

1. Transmettre tous les documents mentionnés à l'annexe E, dont le formulaire annuel de reddition de comptes du programme dûment rempli, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année financière gouvernementale couverte par la convention d'aide financière.
2. Démontrer une saine gestion et présenter une santé financière tangible se traduisant notamment par :
 - un déficit accumulé inférieur à 10 % des revenus totaux pour les trois dernières années financières (si le déficit est supérieur à ce pourcentage, l'URLS doit déposer un plan de redressement qui devra être accepté par le Ministère);
 - un ratio d'endettement moyen inférieur à 60 % pour les trois dernières années financières (si le ratio est supérieur à ce pourcentage, l'URLS doit fournir une justification écrite qui devra être acceptée par le Ministère);
 - des actifs nets non affectés qui ne dépassent pas 50 % des dépenses annuelles totales (si les actifs nets non affectés dépassent ce pourcentage, l'URLS doit déposer un plan d'utilisation de ces actifs qui devra être accepté par le Ministère);
 - des actifs nets affectés qui ne nuisent pas à l'accomplissement des activités et qui répondent à un besoin;
 - l'absence de transferts de sommes d'argent provenant du Gouvernement du Québec et destinées à la réalisation de sa mission vers une autre organisation (fondation ou autre organisme pouvant l'aider à exercer ses activités);
 - la tenue d'une comptabilité claire, précise et conforme aux principes comptables généralement reconnus.
3. Suivre les règles d'adjudication des contrats placées à l'annexe C avant l'exécution des services si l'URLS souhaite sous-traiter ou sous-contracter auprès d'un autre organisme pour la réalisation d'une activité ou d'un service. Le cas échéant, l'URLS est soumise aux mêmes règles de reddition de comptes et demeure l'unique répondant auprès du Ministère.
4. S'assurer de mettre à jour l'information factuelle demandée dans le système Radar du MEES si des modifications ou des changements surviennent dans l'organisme;
 - au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la fin de son exercice financier :
 - inscrire l'information financière demandée dans le système Radar du MEES;
 - transmettre au ministre le rapport financier du dernier exercice financier terminé, soit :
 - a) lorsque le bénéficiaire cumule une aide financière provenant de subventions publiques (gouvernements provincial, fédéral et municipal) :
 - entre 25 000 \$ et 199 999 \$: les états financiers examinés du dernier état financier terminé, préparés par un comptable professionnel agréé;
 - plus de 200 000 \$: les états financiers audités du dernier exercice financier terminé, préparés par un comptable professionnel agréé;
 - 1) transmettre les états financiers :
 - détaillant le cumul de l'aide financière provenant du Gouvernement du Québec¹¹ ou du Gouvernement du Canada;
 - approuvés par le conseil d'administration;
 - signés par deux administrateurs;
 - présentés à l'assemblée générale annuelle des membres;
 - 2) transmettre, sur demande, une mission de certification conforme aux Normes canadiennes d'audit (NCA) concernant l'utilisation de l'aide financière allouée au bénéficiaire pour en assurer la conformité.
5. Informer le ministre de tout changement apporté, notamment à sa mission, à sa charte, à ses règlements généraux, à la composition de son conseil d'administration ainsi qu'à son plan de développement.
6. Se conformer aux lois applicables et aux règlements édictés par le Gouvernement du Québec.

11 L'appellation « Gouvernement du Québec » comprend le Gouvernement du Québec, ses ministères et ses organismes. On entend par « organisme du gouvernement » tout organisme pour lequel le gouvernement ou un ministre nomme la majorité des membres, dont il est exigé que le personnel soit nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

Dispositions générales

Dans le but de répondre aux exigences inhérentes à l'utilisation des fonds publics, l'organisme qui reçoit une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à respecter les critères d'admissibilité et à soumettre annuellement au Ministère, dans les délais impartis, l'ensemble des renseignements et des documents demandés aux fins d'analyse. Tout organisme admissible qui ne respecte pas le cadre normatif en cours d'année financière recevra un avis de défaut par écrit l'intimant de se conformer aux règles en vigueur dans les 30 à 60 jours suivant la réception de cet avis. Par ailleurs, advenant un litige sur la réalisation d'un service ou d'une activité, le Ministère pourrait retirer une ou des responsabilités à une URLS dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- L'URLS ne respecte pas l'ensemble des critères d'admissibilité ou des exigences administratives prévues au PAFURS ou à la convention d'aide financière.
- L'URLS cesse ses activités (faillite, dissolution volontaire ou judiciaire).
- L'URLS a produit une fausse déclaration.

Le Ministère peut, en tout temps, procéder à une vérification pour s'assurer qu'un organisme continue de satisfaire aux critères établis et de remplir les obligations liées à son admissibilité.

Convention d'aide financière

Lorsque la demande d'assistance financière est acceptée, l'organisme reçoit, à la suite de la lettre ministérielle l'informant du montant de la subvention, deux exemplaires d'une convention d'aide financière accompagnés d'une lettre. Ces documents précisent les engagements liant les deux parties relativement :

- à l'entente financière et aux conditions d'utilisation de la subvention;
- aux modalités de versement de l'aide financière;
- aux obligations de l'organisme;
- aux obligations du Ministère;
- à la durée de la convention d'aide financière;
- aux mécanismes de vérification;
- aux conditions liées à la résiliation de l'entente.

Une copie de la convention d'aide financière portant la signature originale de la présidente ou du président de l'organisme doit être retournée au MEES. Lorsque la présidence est dans l'impossibilité de signer la convention, l'organisme doit présenter une résolution certifiant qu'un autre membre du conseil d'administration est autorisé à signer la convention.

Révision du soutien financier

Une URLS pourrait voir son soutien financier révisé à la baisse si le Ministère lui a retiré une ou des responsabilités. De même, une URLS dont les actifs nets non affectés sont supérieurs à 50 % de ses dépenses annuelles totales et qui n'a pas soumis une justification ou un plan d'utilisation de ces actifs à la satisfaction du Ministère pourrait voir sa subvention révisée à la baisse. En effet, dans un tel cas, le Ministère diminuera la subvention proportionnellement à la valeur des actifs nets non affectés excédant le seuil autorisé.

Suspension ou résiliation du soutien financier

Le Ministère peut suspendre un ou des versements du soutien financier accordé ou retarder le renouvellement d'une entente si un organisme déroge à une clause de la convention d'aide financière ou à une exigence du PAFURS. Si l'une ou l'autre de ces situations se produit, les procédures mentionnées dans la section « Dispositions générales » s'appliqueront.

4. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Le formulaire de demande d'aide financière est accessible sur le site Web du Ministère : <http://www.education.gouv.qc.ca/organismes-de-loisir-et-de-sport/aide-financiere/programme-dassistance-financiere-aux-unites-regionales-de-service/>.

Le formulaire et tous les documents mentionnés à l'annexe F peuvent être transmis par courriel à l'adresse pafurs@education.gouv.qc.ca ou par courrier à l'adresse suivante :

Programme d'assistance financière aux unités régionales de services

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Direction du sport, du loisir et de l'activité physique

1035, rue De La Chevrotière, 19^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Pour plus de renseignements sur le PAFURS, communiquer avec la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur par courriel à l'adresse pafurs@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 418 646-6142.

Variables influant sur le soutien financier aux activités et aux services en vigueur pour 2017-2018^{12, 13, 14}

Financement de base 100 %

Variables socioéconomiques

Population totale (nombre d'habitants) de la région administrative* (25%)

Superficie de la région administrative (km²)* (25%)

Nombre total de municipalités de moins de 10 000 habitants (10%)

Nombre total de municipalités* (20%)

Taux de familles à faible revenu** (20%)

Variables propres aux Jeux du Québec

$$\frac{\text{Crédits totaux alloués aux Jeux du Québec}}{\text{Nombre de délégations totales}} \times \text{Nombre de délégations par région administrative}$$

Le résultat de ce calcul équivaut à un montant qui est additionné à même le financement total qui est alloué à la réalisation des activités et services pour la durée complète de la convention. Le Ministère considérant que l'unité régionale de services du Bas-Saint-Laurent assume le mandat du volet régional du programme des Jeux du Québec pour toute la région de l'Est-du-Québec (y compris le territoire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine), cette région équivaut à 1,25.

Sources :

- * MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.
Répertoire des municipalités, [En ligne],
<http://www.mamot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites>.
- ** INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC.
Profils statistiques par région et MRC géographiques, [En ligne],
http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm.

12 Dans le respect de sa spécificité, le financement de l'instance régionale du Nord-du-Québec n'est pas assujéti aux mêmes critères que ceux des autres instances régionales.

13 Le statut particulier lié au caractère insulaire et aux contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a été pris en compte pour la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (Gouvernement du Québec, décret 354-2016, 4 mai 2016).

14 Les sommes versées pour la mesure de soutien dans le cadre du PAFILR sont soumises aux mêmes variables que celles du soutien financier aux activités et aux services mais dans une enveloppe distincte.

Variables influant sur le soutien financier aux activités et aux services en vigueur pour 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021^{15, 16, 17}

Financement de base 60 %

Variables socioéconomiques

Population totale (nombre d'habitants) de la région administrative* (25%)

Superficie de la région administrative (km²)* (25%)

Nombre total de municipalités de moins de 10 000 habitants* (10%)

Nombre total de municipalités* (20%)

Taux de familles à faible revenu** (20%)

Financement supplémentaire – Réalisations 40 %

Accessibilité (25%)

- Variété des services offerts aux organismes ou aux partenaires (membres et non-membres).
- Nombre de bénéficiaires des services de l'instance régionale.

Qualité de l'expérience (25%)

- Variété et volume (nombre) des formations offertes aux associations locales, aux municipalités et aux autres partenaires.
- Variété et volume (nombre) des mécanismes de veille régionale mis en place.
- Variété et volume (nombre) des actions en matière de promotion de la sécurité et d'intégrité.

Promotion (35%)

- Variété et volume (nombre) des activités pour valoriser et promouvoir le bénévolat, la pratique régulière d'activités physiques, le plein air, la sécurité et l'intégrité, l'occupation dynamique du territoire (optimisation des équipements, des installations et des infrastructures de sport, de loisir, de plein air et d'activité physique) et la formation.

Leadership et concertation (15%)

- Variété et volume (nombre) des actions menées à titre de leader ou en partenariat en matière de réseautage, de partage de l'expertise, de planification et d'harmonisation des activités et des services.

Variables propres aux Jeux du Québec

$$\frac{\text{Crédits totaux alloués aux Jeux du Québec}}{\text{Nombre de délégations totales}} \times \text{Nombre de délégations par région administrative}$$

Le résultat de ce calcul équivaut à un montant qui est additionné à même le financement total qui est alloué à la réalisation des activités et services pour la durée complète de la convention. Le Ministère considérant que l'unité régionale de services du Bas-Saint-Laurent assume le mandat du volet régional du programme des Jeux du Québec pour toute la région de l'Est-du-Québec (y compris le territoire de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine), cette région équivaut à 1,25.

15 Dans le respect de sa spécificité, le financement de l'instance régionale du Nord-du-Québec n'est pas assujéti aux mêmes critères que ceux des autres instances régionales.

16 Le statut particulier lié au caractère insulaire et aux contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a été pris en compte pour la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (Gouvernement du Québec, décret 354-2016, 4 mai 2016).

17 Les sommes versées pour la mesure de soutien dans le cadre du PAFILR sont soumises aux mêmes variables que celles du soutien financier aux activités et aux services, mais dans une enveloppe distincte.

Balises relatives à l'adjudication des contrats pour les URLS¹⁸

Cette section précise les exigences que doivent respecter les URLS lorsqu'elles attribuent des contrats de services.

1. Organismes autorisés à soumissionner pour les contrats d'exécution des services

Un fournisseur qui veut présenter une soumission doit satisfaire aux conditions d'admissibilité suivantes :

- Posséder les qualifications, les autorisations, les permis, les licences, les enregistrements, les certificats, les agréments et les attestations nécessaires.
- Avoir, au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, un établissement où il exerce ses activités de façon permanente, clairement associé à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- Remplir toute autre condition d'admissibilité prévue dans les documents d'appel d'offres.

2. Mode de sollicitation exigé

Montant (coût du projet) ¹⁹	Mode de sollicitation
Moins de 100 000 \$	De gré à gré ou sur invitation
100 000 \$ ou plus	Appel d'offres public ²⁰

Si le montant estimé d'un contrat indique que celui-ci peut être conclu de gré à gré ou sur invitation et qu'à la suite de la négociation ou de l'ouverture des soumissions, le montant de la soumission conforme la plus basse est de 100 000 \$ ou plus, l'OBNL doit recommencer le processus et lancer un appel d'offres public. Pour éviter des délais et des coûts supplémentaires, il est donc recommandé de procéder immédiatement par appel d'offres public lorsque l'estimation des coûts se rapproche de 95 000 \$.

Un organisme public ne peut scinder ou répartir ses besoins ou apporter une modification à un contrat dans le but d'éviter l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres public ou de se soustraire à toute autre obligation découlant de la Loi sur les contrats des organismes publics.

3. Publication de l'appel d'offres public

La demande de soumissions doit se faire au moyen d'annonces publiques rédigées en français dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) (www.seao.ca). Elle peut être publiée également dans une autre langue.

Si le contrat de services excède 1 million de dollars, l'organisme soumissionnaire doit préalablement détenir l'autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers.

4. Délai de réception des soumissions

Le délai minimal de réception des soumissions est de 15 jours à compter de la date de diffusion de l'avis d'appel d'offres public pour tous les types de contrats. L'ouverture des soumissions doit avoir lieu à la date, à l'heure et au lieu indiqué sur cet avis.

¹⁸ Nonobstant les exigences mentionnées dans cette section, les seuils d'application pour l'appel d'offres public, pour l'obligation de détenir l'Autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés financiers ainsi que l'Attestation de Revenu-Québec devront être ajustés afin de tenir compte des changements découlant de toute décision gouvernementale ou de toute modification apportée aux accords intergouvernementaux concernant les marchés publics à cet effet.

¹⁹ Les taxes applicables sont exclues.

²⁰ L'appel d'offres doit paraître dans un système électronique d'appel d'offres approuvé par le Gouvernement du Québec (SEAO), accessible au Québec et au Canada, en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) concernant l'ensemble des provinces et des territoires du Canada.

5. Attribution des contrats

Toute soumission qui n'est pas présentée conformément aux instructions fournies aux soumissionnaires ou qui n'est pas accompagnée des documents exigés dûment remplis est déclarée non conforme et ne peut être retenue. À la suite de l'analyse des soumissions, l'attribution du contrat doit être faite par résolution du conseil d'administration de l'URLS, laquelle doit désigner une personne pour la signature du contrat avec le soumissionnaire retenu. La date d'attribution du contrat confirme l'engagement des coûts par le bénéficiaire.

6. Vérification

Le processus d'adjudication des contrats est sujet à des vérifications exhaustives de la part du MEES. À ce sujet, l'URLS doit se référer aux règles et aux normes du programme pour lequel elle dépose une demande.

7. Attestation de Revenu Québec

L'attestation de Revenu Québec (ARQ) est exigée par les URLS lorsque celles-ci attribuent des contrats de 100 000 \$ ou plus, pour qu'elles puissent s'assurer qu'elles font affaire avec des entreprises en règle avec l'État. L'ARQ pourrait être exigée au moment de la signature du contrat. L'URLS pourra vérifier la conformité de l'attestation sur le site Web de Revenu Québec. L'exigence de l'attestation devra être mentionnée dans les documents d'appel d'offres ou au moment des négociations.

Compétences et expertises reconnues aux URLS

Réseautage et partage de l'expertise

- La mobilisation et la concertation des forces locales et régionales autour d'enjeux régionaux.
- Le soutien des acteurs locaux et régionaux sur le plan administratif, technique et professionnel.
- La facilitation des relations bidirectionnelles avec les organismes nationaux de loisir et les fédérations sportives reconnus par le Ministère ainsi que les acteurs locaux, régionaux et nationaux.
- L'acquisition et la diffusion de connaissances stratégiques en fonction du profil régional.
- La création de lieux d'échanges pour que les organismes locaux et régionaux partagent leurs connaissances, leurs préoccupations et leurs enjeux.
- L'élaboration et le déploiement d'outils de communication et de gestion pour les organismes et les communautés locales et régionales.

Planification et harmonisation

- La consolidation d'une offre intégrée de services.
- La création et le maintien de différents partenariats avec les intervenants du milieu.
- La planification de l'occupation dynamique du territoire, principalement dans les milieux ruraux, en collaboration avec le milieu associatif, les municipalités, les municipalités régionales de comté (MRC) et les institutions publiques.

Promotion et valorisation

- La réalisation d'activités de promotion et de valorisation de la pratique régulière d'activités physiques, de loisirs, de sports et d'activités de plein air ainsi que de leurs valeurs respectives auprès de la population, des médias et des élus.
- La promotion, le soutien et la reconnaissance du bénévolat.
- La contribution au recrutement, à la rétention, à la valorisation et à la reconnaissance des acteurs et des intervenants.

Principales définitions

Activité (physique) de plein air

Activité de plein air fait référence aux activités de nature diverse qui se déroulent dans les espaces de plein air. Le terme *activité de plein air* est employé plutôt qu'*activité physique de plein air* et *activité physique de pleine nature* pour désigner une activité physique non motorisée, pratiquée dans un rapport dynamique avec les éléments de la nature et selon des modalités autres que la compétition sportive.

Activité de loisir (ou activité récréative)

L'activité de loisir est exercée par une personne pendant son temps libre. Choisie et pratiquée dans le but de se divertir, de se distraire, de s'amuser ou de s'épanouir, elle peut se dérouler sans encadrement ou à l'intérieur de services offerts par les structures des milieux associatif, communautaire, municipal, scolaire ou privé.

Activité physique

L'activité physique se définit comme une activité au cours de laquelle on a recours à ses ressources corporelles pour effectuer des mouvements entraînant une dépense énergétique. La pratique d'activités physiques regroupe trois principales composantes : le sport, le loisir physiquement actif et le plein air.

Région administrative

Une région administrative est une division territoriale servant de cadre à l'activité des ministères et des organismes publics.

Sport

Le sport est un ensemble d'exercices physiques pratiqués individuellement ou collectivement sous la forme de compétitions organisées, régies par des organismes reconnus par le Ministère selon des règles établies, où la performance dépend d'abord et avant tout d'aptitudes physiques, techniques, motrices ou perceptuelles. Le sport s'inscrit dans quatre contextes de pratique : initiation, récréation, compétition et haut niveau.

Structures locales d'encadrement de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique

Les structures locales d'encadrement de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique offrent des services, recrutent des participants et forment des bénévoles et des intervenants. Parmi ces structures, on dénombre notamment les clubs, les associations sportives locales, les organismes communautaires de loisir, les municipalités, les établissements d'enseignement, les services de garde éducatifs à l'enfance, les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres communautaires de loisir, les camps de vacances, les territoires publics à vocation récréative de plein air et les entreprises privées.

Unité régionale de loisir et de sport

Interlocuteur régional privilégié pour le déploiement de services auprès des acteurs locaux, régionaux et nationaux en matière de loisir, de sport, de plein air et d'activité physique qui, ultimement, auront des retombées dans la population. Formée d'un regroupement de membres collectifs (c'est-à-dire de personnes morales) ou individuels, elle rayonne au-delà du cadre local en menant des actions et en réalisant des mandats ministériels qui visent l'augmentation de la pratique d'activités physiques, de loisirs, de sports et de plein air de la population dans une région administrative donnée.

Documents à transmettre lors du dépôt de la demande

Aux fins d'analyse de l'admissibilité, transmettre au MEES les documents suivants :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Formulaire de demande de soutien financier dûment rempli
	Extrait du procès-verbal du conseil d'administration dûment signé par un membre du conseil d'administration, démontrant l'adoption d'une résolution qui appuie la présente demande
	Copie de la charte (lettres patentes) et des règlements généraux ou copie des modifications apportées à ces documents, s'il y a lieu
	Copie de la déclaration d'immatriculation annuelle délivrée par le Registraire des entreprises du Québec
	Copies de la police d'assurance responsabilité civile et de la police d'assurance responsabilité pour les administrateurs
	Copie du dernier rapport annuel
	Liste des membres actifs (ayant droit de vote) pendant l'année en cours (par catégorie et ville de provenance, le cas échéant)
	Copie de la convocation à l'assemblée générale annuelle et du procès-verbal adopté par la dernière assemblée générale annuelle de l'organisme
	Copie du dernier plan d'action pluriannuel approuvé par le conseil d'administration
	Autres documents jugés pertinents pouvant appuyer la demande : politique, code d'éthique, étude de marché, liste des publications, revue de presse, liste et nature des ententes de partenariat

Documents à transmettre en cours d'année financière

Si la demande d'assistance financière est acceptée, transmettre au MEES les documents suivants :

Au dossier ✓	Documents à acheminer
	Preuve de certification d'inspecteur canadien en aires de jeu
	Copie de la convention d'aide financière dûment signée
	Copie des états financiers du dernier exercice terminé, dûment signée par deux administrateurs
	Formulaire annuel de reddition de comptes



APPRENDRE LIRE SAVOIR
Jouer BOUGER BOUGER
BOUGER LIRE BOUGER
LIRE BOUGER BOUGER
PARTAGER APPRENDRE
PERFORMER RÉUSSIR
LIRE APPRENDRE BOUGER
RÉUSSIR APPRENDRE
MARCHER BOUGER
SAVOIR RÉUSSIR
PERFORMER
MARCHER APPRENDRE
SAVOIR SAUTER
SAVOIR SE DÉPASSER
APPRENDRE
PERFORMER
LIRE S'AMUSER



Québec, le 15 juin 2018

Madame Francine Cyr
Présidente
Commission scolaire des Îles
1419, chemin de l'Étang-du-Nord
L'Étang-du-Nord
Les Îles-de-la-Madeleine (Québec) G4T 3B9

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer qu'en réponse aux demandes reçues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur en date du 1^{er} juin 2017, j'ai accordé de nouvelles autorisations d'offrir des programmes d'études professionnelles. Vous trouverez en annexe les détails de l'autorisation octroyée à votre commission scolaire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.



SÉBASTIEN PROULX

p.j. 1

COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES

Autorisation provisoire

En application de l'article 467 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Îles est autorisée à organiser, aux fins de subventions, le programme d'études suivant :

- Charpenterie-menuiserie – DEP 5319
(maximum de deux cohortes de 22 élèves débutants réparties au cours des années scolaires 2017-2018 à 2022-2023).

Aucun soutien financier pour l'acquisition de l'équipement et l'aménagement des locaux ne sera consenti pour l'organisation de ce programme d'études.

**AUTORISATION AUX ORGANISMES SCOLAIRES
RELATIVEMENT AUX AJUST. ALL. BASE ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

FONCTIONNEMENT

ORGANISME SCOLAIRE

811000 Centre de services scolaire des Îles

ALLOCATEUR

912 Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

NUMÉRO DE DEMANDE

120176

MESURE

15550_V4 Soutien au démarrage de petites cohortes

MONTANT ALLOUÉ

22 026 \$

Montants alloués ultérieurement s'il y a lieu: **TPS 0,00 \$**
TVQ 0,00 \$

COMMENTAIRES

Information provenant du bilan 4 de Charlemagne de l'année scolaire 2019-2020

**AUTORISATION AUX ORGANISMES SCOLAIRES
RELATIVEMENT AUX AJUST. ALL. BASE ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**

FONCTIONNEMENT

ORGANISME SCOLAIRE

811000 Centre de services scolaire des Îles

ALLOCATEUR

912 Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

NUMÉRO DE DEMANDE

120419

MESURE

15550_V4 Soutien au démarrage de petites cohortes

MONTANT ALLOUÉ

6 110 \$

Montants alloués ultérieurement s'il y a lieu: **TPS 0,00 \$**
TVQ 0,00 \$

COMMENTAIRES

Allocation pour le Soutien au démarrage de petites cohortes conformément au bilan 4 de l'année scolaire 2020-2021.

**AUTORISATION AUX ORGANISMES SCOLAIRES
RELATIVEMENT AUX AJUST. ALL. BASE ACTIVITÉS ÉDUCATIVES
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022**

FONCTIONNEMENT

ORGANISME SCOLAIRE

811000 Centre de services scolaire des Îles

ALLOCATEUR

912 Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

NUMÉRO DE DEMANDE

120493

MESURE

15550_V4 Soutien au démarrage de petites cohortes

MONTANT ALLOUÉ

11 533 \$

Montants alloués ultérieurement s'il y a lieu: **TPS 0,00 \$**
TVQ 0,00 \$

COMMENTAIRES

Allocation 2021-2022 / Mesure 15550 - Volet 4 - Soutien au démarrage de petites cohortes.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS



34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).